



N.REF : HG/WS/SLB 2025.57

ARRÈTE N° 57

NUMEROTATION RUE DES ROBERTOUX

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;

Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant l'oubli matériel d'un numéro ;

ARRÈTE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante, qui ajoute plusieurs numéros sur la Rue des Robertoux, en complément des appellations de chaque bâtiment :

Précédente numérotation	Nouvelle numérotation	Parcelle correspondante	Observations
1	1	AV 158	Pour l'habitation située sur la rue des Robertoux
2	2	AV 159	Habitat collectif + local commercial en rez-de-chaussée
2bis	2bis	AV 160	
2ter	2ter	AV 160	
x	3	AV 157	Bâtiment A
x	5	AV 157	Tous les commerces en rez-de-chaussée
4	4	AV 161	
x	7	AV 157	Bâtiment B
6	6	AV 162	
x	9	AV 157	Bâtiment C
8	8	AV 163	
x	11	AV 157	Bâtiment D1
10	10	AV 164	
x	13	AV 157	Bâtiment D2
x	x	x	Pas de numéro 12
x	15	AV 157	Bâtiment E
14	14	AV 167	
16	16	AV 169	
x	18	AV 170	Bâtiment H

x	20	AV 170	Bâtiment G2
x	22	AV 170	Bâtiment G1
x	24	AV 170	Bâtiment F

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Un plan présentant cette nouvelle numérotation est annexé à ce présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- DGFiP
- Service National de l'Adresse de La Poste
- Clermont Auvergne Métropole
- et notifié aux intéressés et notamment au syndicat de copropriété des Robertoux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Lempdes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lempdes, le 23 janvier 2025





